



Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice :	13
Procurations :	01

**SEANCE DU  
10 AOUT 2022**

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

L'an deux mille vingt-deux, le dix août à dix heures et dix minutes, se sont réunis à SAINT RAPHAEL 83700 – Palais des Sports Jean-François KRAKOWSKI, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 3 août 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe CHIOCCA, 1<sup>er</sup> vice-président.

**PRESENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Didier LEMAITRE – Michel FELIX - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN – Eve STEINMETZ - Jean-Luc RICHARD – Juliette DIAFERIO - Sylvie BLANC.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Michel FLEURY a donné pouvoir à M. Michel FELIX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sylvie BLANC

<b>DELIBERATION N° 2022-028</b>	<b>ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL</b>
<b>Affiché du Au</b>	

Suite à la lettre de démission du Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, adressée en Préfecture du Var le 15 juillet 2022 et après acceptation de Monsieur le Préfet du Var, cette démission a pris effet en date du 30 juillet 2022, jour de réception du courrier.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection du Président, des vice-présidents et membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret.

**S.I.P.M.E.**

Syndicat Intercommunal

pour la Protection du Massif de l'Estérel



Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et deuxième tour, puis à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau Président,

La candidature de Monsieur Georges BOTELLA est proposée. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du Président du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de L'Estérel.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de voix :	12
Nombre de bulletins nuls :	2
Majorité absolue :	7

Monsieur Georges BOTELLA ayant obtenu 12 voix, est élu à l'unanimité, Président du Syndicat et installé immédiatement dans ses fonctions.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

Le 1<sup>er</sup> vice-président,



**Christophe CHIOCCA**